



PRÉFET DE L'ARIÈGE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

Bureau de l'appui territorial

Cellule environnement

Affaire suivie par Sylviane Régalon

Tél : 05 61 02 10 14

Courriel : pref-environnement@ariege.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant enquête publique sur le territoire de la commune de Serres-sur-Arget (Ariège) relative à la prise d'eau de Las Prados en application de l'article L.215-13 du code de l'environnement et de l'article L.1321-2 du code de la santé publique

Pétitionnaire : SMDEA

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1, L.123-1 et suivants, L.214-1 à L.214-6, L.215-13 et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1321-2, R.1321-1 à 1321-68 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la délibération du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) en date du 22 février 2021 demandant de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de mise en conformité de la prise d'eau de Las Prados et de ses périmètres de protection sur la commune de Serres-sur-Arget ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu le dossier technique élaboré par le Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) en mars 2021 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de l'Ariège du 24 septembre 2021 ;

Vu l'avis de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne du 26 octobre 2021 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie du 26 novembre 2021 ;

Vu la décision n° E22000016/31 du tribunal administratif de Toulouse en date du 4 mars 2022 nommant Monsieur Bernard CAVAILLÉ, en qualité de commissaire enquêteur ;

Après avoir consulté le commissaire enquêteur,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

A R R Ê T E

Article 1

Il sera procédé, à la demande de la présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA), à une enquête publique sur la commune de Serres-sur-Arget :

- enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de mise en conformité de la prise d'eau de Las Prados au titre des articles L. 215-13 et L.214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique pour l'alimentation de la commune de Serres-sur-Arget;
- enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Les enquêtes se dérouleront sur le territoire de la commune de Serres-sur-Arget du mardi 19 avril à 9h au jeudi 19 mai 2022 à 16h30. La commune de Serres-sur-Arget est le siège de l'enquête.

Article 2

M. Bernard CAVAILLÉ, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, assurera des permanences, dans le respect des gestes barrières liés à la crise sanitaire, à la mairie de Serres-sur-Arget, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public :

- le vendredi 22 avril 2022 de 10h à 12h,
- le jeudi 5 mai 2022 de 14h30 à 16h30,
- le jeudi 19 mai 2022 de 14h30 à 16h30.

Article 3

Mise à disposition du dossier d'enquête

Un dossier restera déposé à la mairie de Serres-sur-Arget pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP>.

Un accès gratuit au dossier de l'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège.

Observations du public

Les personnes intéressées pourront consigner, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie de Serres-sur-Arget, leurs observations relatives à :

- l'utilité publique des travaux de mise en conformité de la prise d'eau de Las Prados au titre des articles L.215-13 et L.214-1 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique pour l'alimentation de la commune de Serres-sur-Arget;
- à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L.1321-7 du code de la santé publique.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le jeudi 19 mai 2022 à 16h30, par correspondance directement à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie - le Village – 09000 Serres-sur-Arget, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables dans la mairie de Serres-sur-Arget. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP>.

Article 4

Publication dans la presse

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux « La Dépêche du Midi » et « La Gazette ariégeoise » aux dates suivantes :

- le mardi 29 mars 2022 et le mardi 19 avril 2022 dans la Dépêche du Midi,
- le vendredi 1^{er} avril 2022 et le vendredi 22 avril 2022 dans la Gazette ariégeoise.

Un exemplaire de chacune des parutions sera annexé au dossier.

Affichage dans la commune

Cet avis sera par ailleurs publié par voie d'affiches à la diligence de la maire, et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Serres-sur-Arget. Ces formalités seront justifiées par un certificat du maire, qui sera annexé au dossier.

Affichage sur le site du projet

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la présidente du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être établies selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susmentionné.

Mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège

L'avis d'enquête sera également consultable sur le site des services de l'État de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP>.

Article 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos et signé par lui.

Article 6

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, et l'invitera à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Article 7

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre et avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, transmettra son rapport dans un délai d'un mois à la préfète de l'Ariège (Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial) sous format papier et électronique.

Le rapport sera accompagné des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à :

- la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- l'autorisation de distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine.

Article 8

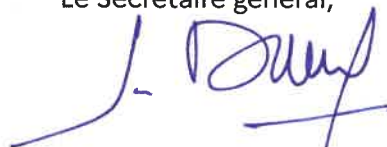
Une copie « papier » du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée dans les locaux de la mairie de Serres-sur-Arget, ainsi qu'à la préfecture de l'Ariège (Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial) pour une durée d'un an. Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents. Une version numérique de ce rapport sera également mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse suivante : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP>.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le commissaire enquêteur, la présidente du syndicat mixte départemental de l'eau de l'Ariège, le maire de Serres-sur-Arget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le **23 MARS 2022**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



Stéphane DONNOT

1875 2854